LA BÂTHIE
345 m 2460 m

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 30 juillet 2018

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Corinne PAYOT, Laurence PETITPOISSON ;
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, François HOMMERIL, Michel MONTET, François RONQUE, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

Absents : Mmes Jocelyne COLLOMBIER, Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Sylviane ETAIX, Dolorès FRESNO, Christine TORNASSAT (procuration à M. Alain TARTARAT) ;
M. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER).

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

1 – Budget général : décision modificative n° 1

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal en raison de besoins de crédits supplémentaires pour :

Dépenses d'investissement
Opérations :
. n° 22 – propreté urbaine : une débroussailleuse supplémentaire et une perche d'élagage ont dû être achetées pour un montant total de 1702 €. Il manque à l'opération une somme de **1 200 €** ;
. n° 108 – école maternelle : mise en sécurité du site (clôture, portails électriques et visiophone) : il manque à l'opération une somme de **7 000 €.**

L'ensemble de ces crédits (8 200 €) peut être prélevé au chapitre 020-dépenses imprévues d'investissement abondé pour 22 300 € au budget primitif.

Section d'investissement	**2 081 552.00**		
Dépenses - opérations			
22-propreté urbaine	2 600.00	1 200.00	3 800.00
108-école maternelle	41 600.00	7 000.00	48 600.00
020-dépenses imprévues	22 300.00	-8 200.00	14 100.00
Equilibre général de la section		**0.00**	**2 081 552.00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder aux modifications budgétaires telles que résumées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

- **Votes exprimés** *: 16* **VOTE POUR : 16**

2 - Adhésion au « dispositif de participation citoyenne » mis en place par la Gendarmerie Nationale en vue de la prévention des cambriolages et incivilités

M. le Maire rappelle l'exposé fait par le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ALBERTVILLE au cours de la dernière réunion du conseil municipal le 18 juin dernier concernant le dispositif de « participation citoyenne » proposé visant à associer la population à une démarche partenariale et solidaire pour améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Cette démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans des secteurs touchés par les cambriolages et les incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier et anormal. Globalement, ce dispositif vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie vis-à-vis des cambriolages et des incivilités,
- Accroître ainsi l'efficacité des interventions.

Toutefois, il est important de préciser que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie mais il peut la faciliter.

Dans ce cadre, et si le dispositif est accepté par le conseil municipal, l'organisation sera la suivante :

1. Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif, en tant qu'autorité de police administrative au nom de la commune. Au titre des pouvoirs de police qui lui sont propres, il doit assurer la sécurité et la tranquillité publiques.
2. Les référents de quartier : sensibilisés aux phénomènes de délinquance, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la mairie et de la Gendarmerie. Leur rôle est d'informer les habitants des comportements appropriés à adopter pour se protéger des cambriolages. Ce sont les référents qui transmettent à la Gendarmerie les informations collectées auprès des habitants au sujet des cambriolages.
3. La population : les habitants sont invités à des réunions d'informations publiques au cours desquelles les comportements adéquats leur sont rappelés. Ils sont également sensibilisés sur ces questions par les référents de quartiers qui leur rappellent les bons comportements à avoir : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage du courrier, signalement aux forces de l'ordre des incivilités, des démarcheurs suspects, etc.
4. La Gendarmerie : ce dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Ainsi, les relations entre les habitants d'un quartier et la Gendarmerie se trouvent renforcées.

Eu égard à l'intérêt que représente un tel dispositif encadré par la Gendarmerie, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conventionner avec la Gendarmerie Nationale pour que le dispositif de « participation citoyenne » préalablement exposé, soit opérationnel dans les meilleurs délais,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12
Abstentions : 4 – MM. Pascal BOUVIER, Michel MONTET, François HOMMERIL, Mme Corinne PAYOT

3 – Inscriptions des coupes de bois ONF à l'état d'assiette pour 2019

Par courrier en date du 20 juin 2018, l'Office national des forêts a proposé à la commune d'inscrire des coupes de bois pour l'exercice 2019 dont le détail est fourni dans le tableau suivant.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion [2]	Proposition ONF [3]	Mode de commercialisation				Observations
						Vente publique (sur pied)	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	Autre vente de gré à gré	Délivrance	Justification ONF (si modification)
22	IRR	616	7	2019	**2019**	X				2 ha de moins car piste non utilisable

[1] Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-dessus
- **PRECISE** que le mode de commercialisation se fera par vente publique sur pied ;
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **PRECISE** que M. le maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 16 **VOTE POUR :** 16

4 - Règlement Général sur la protection des données personnelles

Il est rappelé au conseil municipal l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai dernier.

Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.

L'objectif du règlement qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles.

Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalités et leurs établissements).

Depuis le 25 mai, les collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque collectivité doit tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'alors à la CNIL et qui n'existent plus (sauf exceptions).

De même, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou de mutualiser cette fonction avec d'autres collectivités.

A ce titre, l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) a réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et elle va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre la meilleure solution possible pour établir le *Règlement général de protection des données* (RGPD) de la commune, en lien avec l'AGATE.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 16 **VOTE POUR :** 16

5 - Avenant à la convention établie entre le CDG73 et la commune pour le traitement des dossiers de retraite CNRACL

Il est rappelé que par délibération en date du 23 novembre 2015, la commune a signé une convention avec le Centre de gestion de la Savoie afin qu'il puisse, le cas échéant, aider la collectivité dans le traitement de ses dossiers de retraite CNRACL. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles sur le plan national, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion.
Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2018 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention transmis par le Centre de gestion.

Il est toutefois rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, si les services n'adressent pas de dossier, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention initiale signée entre le CDG73 et la commune arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée supplémentaire de un an du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 16 **VOTE POUR :** 16

6 - Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1er janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Energétique de la France).
Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit s'acquitter d'une pénalité de 15 euros pas Mégawatheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.
Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées pas une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilité des travaux et le montant du certificat correspondant.
Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération ARLYSERE a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

Une première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention) et une seconde convention concerne les actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, GÉO PLC apporte :
- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,
- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garanti de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10€ GWh cumac et ce, quel que soit le cours du marché.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il convient de mettre en place une convention donnant mandat à ARLYSERE pour regrouper les CEE concernant les travaux réalisés ainsi qu'une convention de reversement entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.

Il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec GÉO PLC, si ARLYSERE ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de confier la gestion de nos CEE à ARLYSERE et lui fournir tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission GEO PLC ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de regroupement avec la Communauté d'Agglomération lui donnant mandat pour regrouper les Certificats d'économies d'énergie ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents au dossier des CEE.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 16 **VOTE POUR :** 16

7 – Convention de mise à disposition de locaux, de services et de personnel territorial avec le SIBTAS : renouvellement

Il est rappelé la délibération en date du 1er juin 2015 mettant à disposition du SIBTAS, par voie de convention, des locaux, des services et du personnel communal.
Cette convention prenant effet au 1er janvier pour une durée de 3 ans a pris fin le 31 décembre 2017.

Le SIBTAS ne disposant toujours pas de locaux et de personnel technique propres, il convient de renouveler ces mises à disposition par voie de convention afin de continuer à assurer le bon fonctionnement du syndicat. Les locaux concernés sont les écoles, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, la salle polyvalente et le premier étage au-dessus du bureau de Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition de locaux, de services et de personnel communal pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Basse-Tarentaise Actions Sociales (SIBTAS) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 1 – M. François HOMMERIL
Abstentions : 2 – M. Alain TARTARAT et Mme Christine TORNASSAT

8 - Motion relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville–Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du Conseil de surveillance du CHAM en date du 7 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé au Directeur Général de l'ARS, le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 9 mai 2018 adressé au Président du Conseil de surveillance du CHAM, le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le Conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir.

Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et de leurs territoires, M. le Maire invite le conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 sont les suivantes :

1. **PRÉSERVER** les prérogatives du Conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
2. **RESTAURER** l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
    - l'affirmation de la vocation de proximité de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
    - l'affirmation de la spécificité de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

3. **FINALISER**, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
    - recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
    - définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
    - la préservation du plateau technique ;
    - la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;
    - la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
    - la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM. La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.
4. **GARANTIR** une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
5. **ORGANISER** la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
6. **RECONFIGURER** ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
7. **S'ENGAGER** à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à adopter la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 8
VOTE POUR : 5 - Mme Béatrice BUSILLET, MM. Alain DEDUC, Jean-Pierre ANDRÉ, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU
VOTE CONTRE : 3 - MM. François HOMMERIL, Alain TARTARAT et Mme Christine TORNASSAT
Abstentions : 8 - Mmes Jeannine CHAPUIS, Marie-Danielle DURAND, Corinne PAYOT, Laurence PETITPOISSON et MM. Pascal BOUVIER, Michel MONTET, François RONQUE, Luc WUILLAUME.
au motif que le jumelage du CHAM avec le CHMS n'est pas une bonne chose et laisse présager un démantèlement de l'offre de soins sur le secteur d'ALBERTVILLE à moyen terme.

9 - Motion relative au devenir des trésoreries de Grésy-sur-Isère et Beaufort quant aux moyens des services du Trésor Public

La Direction Générale des Finances Publiques vient de faire savoir qu'elle prévoit, à compter du 1er janvier 2019, la suppression des trésoreries de Grésy-sur-Isère et de Beaufort qui seront regroupées avec la trésorerie d'Albertville.

La Direction Générale des Finances Publiques justifie sa décision aux motifs suivants :
- contexte global de dématérialisation des services qui allègerait le fonctionnement général de cette administration ;
- rattachement nécessaire des trésoreries de Grésy-sur-Isère et de Beaufort à celle d'Albertville pour ce qui concerne la gestion publique locale ;

- rattachement nécessaire des centres de Grésy-sur-Isère et de Beaufort au service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville pour le recouvrement de l'impôt.

Faisant le constat du manque de moyens que connaissent actuellement les services des Finances Publiques en général et plus spécifiquement la Trésorerie d'Albertville qui engendre des délais de paiement non conformes à la réglementation mettant les entreprises en difficulté financière, il est proposé au conseil municipal d'adresser une motion à la Direction Générale des Finances Publiques s'inquiétant de ces mesures, afin que les moyens soient confortés et mutualisés sur le territoire, plus particulièrement en Trésorerie d'Albertville, de manière à accompagner les collectivités et leurs évolutions.

Dans ce cadre, il est notamment souhaité que les moyens humains déployés sur le territoire soient **regroupés** et **maintenus** pour mieux répondre aux attentes des collectivités et par conséquent des usagers.

Le conseil municipal adopte la motion.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 13 **VOTE CONTRE** : 1 – M. François RONQUE
***Abstentions** : 2 – M.* Alain TARTARAT et Mme Christine TORNASSAT

10 - Convention de servitude entre ENEDIS et la commune

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre des travaux d'alimentation HTA pour les Ets POMONA et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés par ENEDIS.

Ces travaux :

- Etablissement, dans une bande de 3 mètres de large, de deux canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires sur une longueur d'environ 60 mètres,
- établissement, le cas échéant, des bornes de repérage,
- élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et pouvant gêner leur pose ou occasionner des dommages
- utilisation desdits ouvrages et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

doivent être réalisés par ENEDIS sur les parcelles communales F 3938 et F 3934, situées au lieu-dit « Les Vernays ».

Le projet de convention est soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires en intervenant sur les parcelles communales F 3938 et F 3934, sous réserve que les terrains traversés soient remis en état à l'identique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention de servitude proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- *Votes exprimés : 14*
- **VOTE POUR :** 14
- **Abstentions** : 2 – M. Alain TARTARAT et Mme Christine TORNASSAT

Point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

11 – Convention entre la communauté d'agglomération ARLYSERE et la commune de LA BATHIE pour l'entretien des zones d'activités économiques

La CA ARLYSERE est compétente en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre, la CA ARLYSERE est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.
La CA ARLYSERE ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, le conseil communautaire par délibération en date du 14 décembre 2017, a approuvé une convention-type relative à l'entretien des zones d'activités économiques des communes membres concernées et volontaires afin de leur en confier la gestion.

L'intervention des communes sera facturée sur la base d'un coût horaire de 50 € HT par heure (ce montant incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l'achat des fournitures et/ou l'utilisation de machines (tracteur équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement ou autres outils) ou d'équipements spéciaux dont le coût est joint en annexe à la convention).

A La Bâthie, les zones d'activités sont au nombre de 3 :

- ZAE du Château 1,
- ZAE du Château 2,
- ZAE des Arolles.

Il conviendrait de mettre en place une telle convention puisque les services techniques communaux sont toujours intervenus pour le compte de l'intercommunalité, auparavant la Co.RAL et aujourd'hui ARLYSERE, pour que ces zones soient entretenues convenablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des 3 zones d'activités économiques de LA BATHIE (ZAE du Château 1, ZAE du Château 2 et ZAE des Arolles) ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 15
VOTE POUR : 15
Abstention : 1 – M. François HOMMERIL

✧

Après les questions orales, la séance est levée à 23 H 20.

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ

MAIRIE DE LA BATHIE (Savoie)